

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 31 août 2022 par DEBELEC CARCASSONNE sis 2682 Bd François Xavier Fafeur CARCASSONNE (11000) pour la réalisation d'un **terrassement pour un raccordement ENEDIS** sur le chemin communal (situé à côté des Archers à cheval de Ruffet) à CHARRON (17230)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin communal afin de réaliser le terrassement pour un raccordement ENEDIS.

A R R E T E

Article 1^{er} : du lundi 03 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022 inclus, l'autorisation est donnée à DEBELEC CARCASSONNE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus sur le chemin communal (situé à côté des Archers à cheval de Ruffet)

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : la circulation est interdite sur le chemin communal durant le temps des travaux sauf pour les agents chargés de la maintenance de la station d'épuration.

Article 4 : la remise en état du chemin communal est impérative ainsi que les abords.

Article 5 : DEBELEC CARCASSONNE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise DEBELEC CARCASSONNE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 08 septembre 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU